

Diligence Raisonnable chez Sage : comment nos partenaires jouent leur rôle

Veillez prendre connaissance de votre obligation de suivre les procédures de diligence raisonnable de Sage afin que vous et Sage vous conformiez aux sanctions et aux lois anti-corruption. Cela implique que vous demandiez aux clients de fournir:

1. L'adresse de l'entreprise enregistrée;
2. Lieu principal des activités de l'entreprise (s'il est différent de l'adresse de l'entreprise enregistrée);
3. Le pays à partir duquel les paiements seront effectués;
4. Le nombre total d'utilisateurs et la répartition du nombre d'utilisateurs situés dans les Territoires Interdits ou Conditionnels (tels que définis dans la liste régulièrement publiée par Sage).

Si la réponse apportée aux points 1, 2 ou 3 révèle que l'emplacement est un Territoire Interdit, aucune activité commerciale ne peut avoir lieu avec le client concerné et ce client ne peut pas être intégré.

Si la réponse apportée aux points 1, 2 ou 3 révèle que l'emplacement est un Territoire Conditionnel, une procédure de diligence raisonnable doit être conduite à l'égard du client avant qu'il ne soit intégré. Les informations suivantes doivent ensuite être obtenues auprès du client et fournies à Sage afin que Sage puisse effectuer la vérification de diligence raisonnable :

- Un formulaire de diligence raisonnable (à remplir par le client) ;
- Un certificat de constitution de l'entreprise contractante ;
- Une preuve d'identité de tout bénéficiaire effectif désigné (personnes qui possèdent ou contrôlent 25 % ou plus de l'organisation, le cas échéant).

Si le contrôle de diligence raisonnable ne révèle rien, le client peut être intégré. Si la vérification de diligence raisonnable identifie des anomalies, Sage peut ordonner que le client ne puisse pas être intégré.

Si la réponse apportée au point 4 révèle que le client a UN ou PLUSIEURS utilisateurs dans un Territoire Interdit, alors aucune activité commerciale ne peut avoir lieu avec ce client et les utilisateurs ne peuvent pas être intégrés.

Si la réponse apportée au point 4 révèle que le client a au moins 50 % de ses utilisateurs finaux dans Territoires Conditionnelles une procédure de diligence raisonnable doit être conduite à l'égard du client avant qu'il ne soit intégré, et le même processus que celui décrit au paragraphe trois ci-dessus s'applique.